
LES JUIFS DE TUNISIE

Quelques repères historiques

Au cours du colloque *La Tunisie au miroir de sa communauté juive*, un hommage a été rendu à Paul Sebag qui a consacré son œuvre à l'étude de l'histoire et de la société tunisiennes. Ses deux principaux ouvrages sont *Tunis au XVIIe siècle* et *Histoire des juifs de Tunisie, des origines à nos jours*¹ dont nous publions ci-après des extraits qui permettent de retrouver les principaux repères historiques nécessaires à la compréhension des relations qu'entretient aujourd'hui la Tunisie avec sa communauté juive.

Si dans les derniers temps de la puissance carthaginoise existaient déjà, ne fût-ce qu'à l'état embryonnaire, quelques-unes des communautés juives, c'est seulement à partir du IIe siècle ap. J.-C. que l'existence de communautés juives dans l'Afrique romaine se trouve incontestablement prouvée.

Les juifs étaient à coup sûr nombreux à Carthage. De leur présence dans la capitale de l'Afrique romaine témoigne en effet la nécropole qui a été découverte au nord-ouest de la ville antique, au lieu dit de Gamart. De l'étendue de cette cité des morts, qui ne comporte pas moins de deux cents chambres pouvant contenir chacune jusqu'à dix-sept sépultures, on peut conclure de l'importance de la communauté juive de Carthage; de la richesse de sa décoration, à l'aisance, sinon de toutes du moins d'un certain nombre de familles. Non loin de Carthage, la ville de Naro, située sur l'emplacement de la moderne Hammam-Lif, eut aussi sa communauté juive. On y a découvert les ruines d'une synagogue que l'on a pu dater du IIIe siècle ou du IVe ap. J. C.

En dehors de Carthage et de Naro, nous avons la preuve de l'existence de communautés juives ou tout le moins de juifs isolés dans d'autres régions du pays, notamment à Utique et à Hadrumète.

La vie des juifs de l'Afrique romaine ne se distinguait guère de celle des juifs des autres provinces de l'Empire. Romanisés, ils étaient devenus des latins par la langue.

En Afrique comme dans les autres provinces de l'empire romain, les Juifs ont longtemps joui d'un statut privilégié. En effet, pour prix de l'aide décisive que le roi Antipater lui avait apportée dans sa lutte contre Pompée, César combla de ses bienfaits les juifs de Judée et les Juifs de la Diaspora, en assurant partout à leur culte une entière liberté. L'autorité romaine reconnut le judaïsme comme la seule religion licite en dehors du culte officiel, dans toute l'étendue du monde romain: les juifs furent exemptés de toutes les obligations incompatibles avec les prescriptions de la

loi mosaïque, ils purent s'abstenir de tout travail au cours du septième jour et au lieu d'adresser des prières à l'Empereur, ils purent prier dieu pour l'Empereur, dans leurs temples et leurs synagogues.

La condition des juifs changea du tout au tout au début du IV^e siècle avec l'édit de Constantin érigeant le christianisme en religion d'Etat. L'Empire chrétien, adopta dès lors, sous la pression de l'Eglise, une attitude de plus en plus hostile.

Les chrétiens d'Afrique ne laissaient cependant pas d'entretenir avec les juifs des relations amicales ou à tout le moins de bon voisinage, et malgré cette politique hostile, le judaïsme avait non seulement survécu mais s'était même développé.

Au début du Ve siècle, lorsque les Vandales réussirent à se rendre maîtres de ce qui avait été l'Afrique romaine, leurs rois furent plus tolérants à l'égard des juifs que ne l'étaient les Empereurs chrétiens. Aussi ne doit-on pas s'étonner que les juifs aient secondé les rois vandales lorsque Justinien entreprit la reconquête de l'Afrique, sous la bannière de l'orthodoxie chrétienne.

Après la victoire remportée au cours de l'année 535 par les armées byzantines, Justinien pour les punir de l'aide apportées aux rois vandales, traita les juifs avec autant de rigueur que les ariens, les donatistes et les païens. Justinien entreprit même de les convertir de force au christianisme. En butte à une intolérance hostile, les juifs auraient alors fui les villes côtières soumises à l'autorité des gouverneurs de la Province d'Afrique et se seraient réfugiés dans les massifs montagneux et dans les régions aux confins du désert. Là, par leur propagande, ils auraient gagné au judaïsme nombre de tribus berbères. Ainsi, on s'expliquerait que les Arabes aient pu, au VII^e siècle, rencontrer des Berbères professant la religion juive. La diffusion du judaïsme a toutefois pu commencer plus tôt. On a de sérieuses raisons de penser qu'elle a commencé au lendemain de l'insurrection des Juifs de Cyrénaïque au début du II^e siècle.

Entre protection et discrimination

A la conquête arabe du VII^e siècle, les populations christianisées de longue date et les juifs, invités à choisir entre la conversion à l'Islam et le paiement d'un tribut au conquérant, préférèrent consentir à verser un tribut pour rester fidèle à leur foi. Réduits à des minorités, juifs et chrétiens furent soumis à un statut particulier. Ils furent à la fois protégés et victimes de discriminations et on peut à son gré, valoriser la tolérance dont ils bénéficièrent dans la cité musulmane ou les inégalités dont ils eurent à souffrir.

Des multiples expéditions arabes pour la conquête de l'Afrique du Nord, il importe de s'arrêter sur la dernière phase, conduite par Hassân bin Nu'man, qui permit la conquête de la Berbérie orientale, car elle mit aux prises les Arabes avec les Berbères judaïsés qui s'étaient ralliés à la tribu des Jarâwa conduits par la prestigieuse Kahena. La reine des Aurès opposa une très forte résistance aux conquérants pendant cinq années, mais finit par être battue.

Au lendemain de la conquête arabe, il y eut sans doute des populations berbères à demi judaïsées qui embrassèrent l'Islam, comme le firent, nous dit-on, les fils de la Kahena. Mais la plus grande partie de la population juive, quelle qu'en fût l'origine, descendants de Judéens de souche ou de Berbères convertis, dut rester fidèle au judaïsme.

Dans la deuxième moitié du Xe siècle et la première moitié du XIe siècle, c'est à Kairouan qui fut la première capitale de la Tunisie arabe, que les juifs furent les plus nombreux. Certains se livraient au commerce et prenaient une part active aux échanges avec les autres pays par terre et par mer. Ils étaient aussi nombreux à Mahdiya, capitale des Fatimides fondée au début du Xe siècle. A Sousse, centre de tissage actif, les juifs se livraient au commerce avec l'Egypte, important des matières premières et exportant tissus et vêtements. La présence de communautés juives est également attestée à Tunis, Sfax, Gabès, Gafsa, El-Hamma et dans l'île de Djerba. Loin des villes, ils se livraient à l'agriculture et à l'élevage. Il existait également des juifs nomades vivant sous la tente, vestiges des tribus berbères judaïsées, qui devaient se maintenir jusqu'à une époque toute proche.

Le statut appliqué aux juifs au lendemain de la conquête arabe à partir du VIIIe siècle est celui réservé aux *gens du livre* (ceux qui croient aux Saintes Ecritures). Ils devaient verser à l'Etat musulman l'impôt de capitation (*jezya*) et l'Etat musulman devait en retour leur assurer sécurité et protection. Aussi bien, est-ce sous le nom de protégés, *ahl al-dhimma*, que furent désignés juifs et chrétiens. Ils étaient astreints à respecter les dispositions du Pacte de Omar (appelé ainsi parce qu'il s'agit du traité que le premier calife de l'Islam signa avec les chrétiens de Syrie) à savoir verser l'impôt de capitation et se conformer à un certain nombre de préceptes notamment l'interdiction de prendre pour épouse une musulmane, l'obligation de se distinguer des musulmans par la tenue extérieure, l'interdiction d'élever des constructions plus hautes que celles des musulmans et d'employer pour monture des chevaux de race ou de sang mêlé. Si l'impôt de capitation a été effectivement appliqué ainsi que les discriminations vestimentaires, la ségrégation en matière d'habitat n'est pas établie. Juifs et musulmans habitaient souvent des maisons toutes proches les unes des autres et vivaient en bonne intelligence. Ils ont bénéficié — comme les chrétiens — d'une large tolérance. Il ne semble pas que la moindre contrainte se soit jamais exercée sur eux pour les amener à embrasser l'Islam et ils ont toujours pu vivre en accord avec leurs croyances en jouissant dans le cadre de l'Etat musulman d'une relative autonomie.

A la suite de l'invasion hilalienne du XIe siècle qui eut pour effet le morcellement du pays ainsi que le pillage de Kairouan et la forte réduction de ses activités économiques, il y eut une redistribution de la population juive. Des familles juives quittèrent Kairouan pour s'installer dans les villes du littoral: Sousse, Tunis, Mahdiya. La communauté juive de Tunis fut progressivement grossie au cours du XIe siècle et devint la plus importante du pays, mais son essor devait brutalement être interrompu au XIIe siècle par la conquête almohade, qui signifia pour toutes les communautés juives du Maghreb la plus grave épreuve de leur histoire.

Un siècle d' "inquisition" Almohade

Après s'être emparé de Tunis, le prince almohade Abdel Moumen, parti de sa capitale Marrakech à la conquête de la Berbérie, prit les villes côtières et tandis qu'il obtint de la population de Tunis l'abandon de la moitié de leurs biens pour avoir la vie sauve, il demanda aux Juifs comme aux chrétiens de se convertir à l'Islam sous peine de mort.

La domination almohade qui dura près d'un siècle signifia pour les communautés

minoritaires la période la plus noire de leur histoire car les princes de cette dynastie rompirent avec la tolérance dont avaient fait preuve jusque-là les États musulmans à l'égard des *ahl al-dhimma*. Pendant cette longue période, il n'y eut plus de judaïsme que clandestin; et alors que les communautés juives après de longues épreuves devaient un jour renaître, les communautés chrétiennes disparurent alors à jamais.

On peut penser que la survie du judaïsme s'explique tout au moins en partie par l'attitude ferme mais souple que Maïmonide a conseillée dans son *Iggeret ha-shemad* invitant ses coreligionnaires à plier sous l'épreuve, mais à conserver dans leurs cœurs leur foi intacte, en attendant des jours meilleurs. Malgré leur conversion, les juifs n'en étaient pas moins astreints à une surveillance active et à porter la *shikla*, signe distinctif, afin de ne pas être confondus avec les musulmans de vieille date.

Au XIII^e siècle, le pouvoir hafside rompit avec l'intolérance farouche pratiquée par les Almohades et rétablit le statut de *ahl al-dhimma* que l'Islam traditionnel accorde aux juifs et aux chrétiens. A la faveur de cette tolérance, de nombreux juifs purent à nouveau se regrouper en communautés en pratiquant le judaïsme à visage découvert. C'est ainsi que certains regagnèrent la ville de Tunis et se réinstallèrent dans le quartier de la *hâra*. Des communautés se reconstituèrent partout où la présence des juifs, dans le Haut Moyen Âge est attestée, à l'exception de la ville de Kairouan qui fut, peut-être à l'époque des Almohades, interdite aux juifs et devait le demeurer jusqu'au siècle dernier.

Les juifs s'adonnaient à des métiers divers dont ceux d'orfèvre, de tailleur (*khayyât*), de teinturier (*Sabbâgh*), de menuisier (*najjâr*), de ciseleur (*naqqâsh*) et autres... Ces noms de métiers devaient d'ailleurs donner lieu à des noms de familles juives. Il ne semble pas que leurs activités économiques aient connu d'entraves ou de limitations dirimantes. Il en était aussi qui trouvaient à s'employer au service de l'État musulman: certains furent chargés de la confection des monnaies d'or et d'argent; c'est parmi eux qu'on choisit d'ordinaire le grand douanier préposé à la perception des droits de sorties et des droits d'entrée sur les marchandises; ils étaient également souvent interprètes et traducteurs.

A la fin du XV^e siècle, l'expulsion générale des juifs d'Espagne ordonnée en 1492 suivie de l'expulsion des Juifs du Portugal ordonnée en 1496 força les juifs de la péninsule ibérique soit à se convertir au christianisme — ou à simuler une conversion — soit à émigrer. Les États musulmans, notamment ceux d'Afrique du Nord, accueillirent une bonne partie de ces fugitifs évalués à 162 000 personnes. Mais il ne semble pas que cette immigration ait revêtu en Tunisie une importance aussi grande qu'au Maroc et en Algérie. S'il existait, jusqu'à une époque toute proche de la nôtre, des familles dont le nom attestait une origine ibérique, il était difficile de distinguer parmi elles celles venues directement d'Espagne et du Portugal à la fin du XV^e siècle et celles dont les ancêtres étaient venus de Livourne ou d'autres villes d'Italie à partir du XVII^e siècle.

Le temps des Livournais

Au cours de la période qui va de la fin du XVI^e siècle au début du XIX^e siècle au cours de laquelle le pouvoir fut exercé par les deys et les beys issus du pouvoir ottoman puis autonomisés, la communauté juive de Tunisie va être marquée par l'immigration d'une nouvelle communauté juive, les Livournais.

D'origine ibérique, ces familles s'étaient établies dans un premier temps dans diverses villes d'Italie mais n'y avaient trouvé que refuge précaire, celles-ci devant leur refermer leurs portes les unes après les autres: Gênes en 1516, Naples en 1541, Ancône en 1570, Ferrare en 1581. Seul le port de Livourne à la recherche de prospérité, octroya à ces juifs des avantages tels qu'ils y affluèrent en nombre. Ils ne tardèrent pas à y nouer des relations commerciales avec l'Algérie et la Tunisie. Le développement rapide de leurs affaires amena négociants et financiers à créer des filiales outre-mer dont ils confièrent la direction à des associés qui étaient le plus souvent des parents. Des dernières années du XVI^e siècle au premières années du XVIII^e siècle, des familles de juifs livournais se firent d'année en année, plus nombreuses en Tunisie; mais ayant porté sur quelques dizaines de familles, elle n'affecta guère les effectifs des communautés juives autochtones.

On peut penser que la communauté juive de Tunis — établie dans le quartier de la *Hâra* — et considérée comme la plus importante du pays, comptait au XVIII^e siècle environ 15 000 âmes sur un total évalué à 30 000 réparti sur l'ensemble du pays. Durant cette période, les juifs jouaient un grand rôle dans la vie économique de la Tunisie. Négociants et banquiers aux opérations multiples, ils exerçaient aussi de nombreuses activités commerciales et artisanales. Ils rendaient également des services à l'Etat musulman qui leur confiait la confection des monnaies et les employait dans l'administration des finances. Les juifs semblent avoir occupé des postes clés tant pour la perception des impôts et l'ordonnancement des dépenses que pour le maniement des espèces et la tenue des livres de comptes. Plus d'une fois les beys de Tunis ont mis à profit les relations que les juifs pouvaient avoir avec les autres pays et leur connaissance des langues étrangères pour leur confier des missions diplomatiques. Ils leur faisaient également confiance pour veiller sur leur santé.

On peut se demander pour quelles raisons les juifs ont été appelés à jouer un rôle aussi important dans l'Etat musulman? Sans doute, il a paru avantageux de mettre à profit leur expérience des métaux précieux, leur connaissance des monnaies en usage dans les divers pays et leur aptitude à tenir des livres de compte ou leur connaissance de la médecine. Mais ce qui a été, croyons-nous, décisif a été leur situation de minoritaires. Vu leur petit nombre, les juifs n'auraient pu vivre au milieu d'une population ayant une autre foi, sans la protection du Prince à la tête de l'Etat. Mais cette protection, ils se sentaient tenus de la mériter par leur loyalisme et leur zèle. Aussi bien, les juifs étaient-ils ceux en qui les maîtres du pays étaient portés à placer toute leur confiance. Ils n'en ont pas moins continué à être soumis strictement au statut des *dhimmî-s*.

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, tandis que les chrétiens se libéraient progressivement du statut de *dhimmî-s* grâce aux traités liant la Régence de Tunis aux puissances européennes, les juifs demeuraient soumis aux vexantes discriminations. La plus voyante mais non la plus importante est d'ordre vestimentaire: à la différence des musulmans avec lesquels ils partageaient les mêmes éléments du costume mais qui portaient une *chéchia* rouge enveloppée d'un turban blanc, les juifs devaient porter un bonnet noir enveloppé d'un turban de couleur sombre. Sur le plan fiscal, ils continuaient à payer la *jizya* en plus d'autres impôts supplémentaires sur le négoce. Aux contributions d'argent venaient s'ajouter les prestations gratuites de travail qu'ils devaient de temps en temps fournir.

Si les juifs riches qui exerçaient dans l'administration du pays arrivaient à se faire respecter, il était plus difficile aux Juifs pauvres d'échapper aux brimades et aux *lazzis*. Cependant au cours de cette période, les juifs de Tunisie ne firent jamais

l'objet d'explosions de fanatisme religieux ou de haine raciale se traduisant par des massacres collectifs. Il faut surtout noter qu'ils ne firent jamais l'objet d'expulsions massives comme ils le firent à la même époque dans de nombreux pays de l'Europe chrétienne.

Cependant que si la grande majorité des juifs vivant alors sur le sol de la Régence — aussi bien ceux d'origine livournaise que ceux d'origine tunisienne — étaient des sujets du bey et relevaient de sa souveraineté, il y avait dans la Tunisie du XIXe siècle de nombreux juifs étrangers porteurs de passeports italiens et français, mais aussi britanniques (originaires de Gibraltar et de Malte). La population juive de la Tunisie de l'époque peut être estimée à 25 000 voire 30 000 âmes, dont 15 000 à 20 000 seraient établies à Tunis, tandis que loin des villes, s'étaient maintenus des groupes de juifs nomades. L'auteur d'une description de la Régence de Tunis au XIXe siècle nous fournit sur eux un témoignage précieux: «Dans la région du Sers, écrit-il, on rencontre un nombre assez considérable d'Israélites vivant exactement de la même vie que les Arabes, armés et vêtus comme eux. Ces juifs sont tellement fondus avec le reste de la population qu'il est impossible de les en distinguer.»²

Avec la promulgation du Pacte Fondamental en 1857 (déclaration des droits de l'homme) — qui mettait fin au statut des *Ahl al-dhimma* auquel étaient assujettis les Juifs — renforcé par la Loi organique de 1861 (première constitution tunisienne) puis par le Code civil et criminel promulgué en 1862, la Tunisie devenait une sorte de monarchie parlementaire où tous les habitants, sans distinction d'origine ni de confession, devaient jouir de tous les droits qui leur étaient reconnus dans les Etats civilisés.

Mais, en dépit des principes affirmés dans le Pacte Fondamental et de la Loi organique, les Juifs de Tunisie avaient encore souvent à se plaindre de l'Administration beylicale. C'est pour se mettre à l'abri de l'arbitraire et de jouir d'une plus grande sécurité que nombre d'entre eux appartenant pour la plupart à la classe fortunée, cherchaient à obtenir des patentes de protection de la part des grandes puissances européennes représentées en Tunisie. Ils conservaient ainsi leur nationalité tunisienne et leur statut personnel continuait à être régi par le droit rabbinique, mais ils devenaient justiciables des juridictions consulaires à l'égal des ressortissants étrangers. Les puissances étrangères trouvaient là un moyen de se constituer une clientèle et sous couleur de défendre leurs protégés, de se donner le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de la Régence.

Telle était la condition des Juifs en Tunisie lorsque fut établi le protectorat français sur la Régence en 1881.

¹ *Tunis au XVIIe siècle. Une cité barbaresque au temps de la course*, Editions L'Harmattan, Paris, 1989 et *Histoire des juifs de Tunisie, des origines à nos jours*, Editions L'Harmattan, Paris, 1991.

² E. Pellissier, *Description de la Régence de Tunis*, Paris, 1853, p. 186.